

Séance du 25 juillet 2025

Délibération n°2025-42

L'an deux mille vingt cinq, le 25 juillet, à la salle du Conseil, à 20h30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Benoît GIRODET, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	14
Présents	11
Votants	12

Etaient présents : Jean-Benoît GIRODET, Denis AGUILHON, Marie-Claude BIGOT, Marc GAYT, Sylvie JOUVE, Gilles KACZMAREK, Monique LAGER, Louis POMMIER, Josette POTUS, Bernard SOUTON Gilles TRONCHON

Absents : Elodie DELABRE, Philippe DELAIGUE
Jean-Christophe PRORIOI arrivé après la délibération N° 2025-43

Procurations : Philippe DELAIGUE a donné procuration à Sylvie JOUVE

Sylvie JOUVE a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 16 juillet 2025.

Objet : Délibération portant création d'un emploi permanent pour un agent contractuel de droit public.

Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Le Maire indique que la création de l'emploi d'adjoint technique est justifiée par la 4^{ème} classe à l'école publique. Cet emploi correspond au grade d'adjoint technique cadre d'emplois d'adjoint technique, catégorie C, filière technique La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 22h.

Le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper, dans les communes de moins de 2000 habitants, un emploi permanent lorsque la création de cet emploi

dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Le Maire précise que la nature des fonctions justifie particulièrement le recours à un agent contractuel.

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré minimum 377 (IM) et l'indice majoré maximum 387.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le Maire propose à l'Assemblée de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**
- **Décide de :**
 - de créer un emploi d'adjoint technique pour occuper les missions d'ATSEM à l'école publique de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré minimum 377 (IM) et l'indice majoré maximum 387 à raison de 22 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2025;
 - de modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe ;
 - d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 6413.



Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture du Puy en Velay

le **29 JUL. 2025**

et affichage en mairie le **29 JUL. 2025**